



Cent septième session

EB107.R1

Point 4 de l'ordre du jour

17 janvier 2001

## Programme général de travail

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de programme général de travail, 2002-2005 ;<sup>1</sup>

Notant que le Conseil exécutif examinera à sa cent neuvième session les faits nouveaux et l'évaluation touchant le programme général de travail, 2002-2005, notamment en ce qui concerne l'élaboration du budget programme pour 2004-2005 ;

1. APPROUVE le projet de programme général de travail, 2002-2005, qui sera soumis à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé pour examen ;
2. RECOMMANDE à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de programme général de travail, 2002-2005,<sup>1</sup> qui lui a été soumis par le Conseil exécutif conformément à l'article 28 g) de la Constitution ;

Consciente des défis inhérents à l'évolution rapide du contexte sanitaire international et de la nécessité pour l'OMS de s'adapter en conséquence ;

Sachant que la stratégie institutionnelle<sup>2</sup> élaborée par le Directeur général et approuvée par le Conseil exécutif définit des orientations stratégiques et des fonctions essentielles et qu'elle établit par conséquent une relation étroite entre la fixation des priorités, la planification des programmes et l'élaboration des budgets ;

Notant la plus grande cohérence et les liens plus étroits qui existent entre le programme général de travail et le projet de budget programme pour l'exercice 2002-2003 ;<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Document EB107/34.

<sup>2</sup> Document EB105/3.

<sup>3</sup> Document PPB/2002-2003.

Se félicitant de l'introduction d'un processus de planification des programmes soutenu par une évaluation et établi à une date plus proche de la mise en oeuvre, dans le cadre des efforts déployés par l'OMS pour devenir une organisation plus efficace et plus productive ;

APPROUVE le programme général de travail, 2002-2005.

Cinquième séance, 17 janvier 2001  
EB107/SR/5

= = =